

Direction : Prévention et Sécurité

Prévention et Sécurité

REF : PREVSECU2009031

Signataire : AP/SS

OBJET :Organisation et pérennisation des maraudes des conseillers municipaux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la SMACL (société mutuelle d'assurances des collectivités locales) au bénéfice des élus municipaux dans le cadre des activités liées à leur mandat,

Considérant les pouvoirs de police générale du maire,

Considérant la mixité des problématiques à l'origine de faits de troubles à la tranquillité publique ou de délinquance,

Considérant le souhait du conseil municipal de mettre en place des protocoles d'interventions publiques dans lesquels les élus municipaux sont à même de constater par une présence active sur la voie publique les troubles à la tranquillité publique dont le Maire aura eu connaissance.

DELIBERE :

PREND ACTE de l'organisation et de la pérennisation des maraudes des conseillers municipaux.

Le Maire